

Projet

**Arrêté fédéral
concernant l'octroi d'une aide financière
de la Confédération au Centre Henry Dunant
pour le Dialogue humanitaire pour les années 2001 à 2003**

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 2 de la loi fédérale du . . . sur la participation et l'octroi d'une aide financière de la Confédération au Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire¹,

vu le message du Conseil fédéral du 31 mai 2000²,

arrête:

Art. 1

¹ Un plafond de dépenses de 2 850 000 francs est accordé en vue du financement d'une aide financière au Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire pendant les années 2001 à 2003.

² L'aide financière annuelle maximale s'élève à 950 000 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS . . . ; RO . . . (FF 2000 3308)

² FF 2000 3297